Exigences pour la certification HERMES

Règlement des examens de certification personnelle, version public

Suivi des modifications, contrôle, approbation

Version	Date	Description, remarque	Nom ou rôle
2.0	15.03.2007	Approbation par le comité de certification	HS ZA
2.1	23.4.2007	Remaniement	Katja Stalder
2.2	10.07.2007	Approbation	Katja Stalder
2.3	16.07.2007	Revue finale	Laurent Medioni
2.4	20.07.2007	Version approuvée	Katja Stalder
2.5	07.08.2007	Modification du prix	Katja Stalder
2.6	07.02.2008	Corrections et adaptations 2008	Katja Stalder
3.0	28.05.2008	Remaniement général	Katja Stalder
3.1	06.08.2008	Correction du remaniement général	Katja Stalder
3.2	06.10.2008	Adaptations concernant l'accréditation SAS	Katja Stalder
3.3	25.11.2008	Modifications de Peter U. Meier	Stéphanie Simon/Katja Stalder
3.4	30.11.2009	Modifications de Commission d'examen	Stéphanie Simon/Katja Stalder

Edition actuelle:	06.02.09	Date d'in	npression:		15.09.2010	Auteur:	ks
Remplace l'édition du:		Fichier:	2.4.1.3.2_prüfung	sreglement_pub_hermes	_f.doc	Page 1	/ 15

Références

Signe d'identifica- tion	Titre
Règlement WEB	Règlement mis en ligne sur Internet, pour les candidats
	HERMES 2003 Type de projet Développement de systèmes HERMES 2005 Type de projet Adaptation de systèmes
	Document stratégique TIC de l'administration fédérale
	www.hermes.admin.ch

HERMES Swiss Team Professional	HERMES Swiss Project Manager
Allemand	Allemand
Français	Français

Liste des figures

Figures	Titre
1.0	Organigramme de la certification personnelle HERMES
2.0	Exécution de l'examen
3.0	Nombre de questions d'examen pour la partie 1, par écrit
4.0	Nombre de questions d'examen pour la partie 2, par écrit
5.0	Nombre de questions d'examen pour la partie 3, par oral

La forme masculine est utilisée dans ce document pour des raisons de simplification rédactionnelle. Le texte s'applique bien entendu toujours tant aux femmes qu'aux hommes.

Edition actuelle:	29.01.10	Date d'impression:	15.09.2010	Auteur:	ks
Remplace l'édition du:	06.02.09	File:	2.4.1.3.2_prüfungsreglement_pub_hermes_f.doc	Pag	ge 2





Table des	s matieres	
1.	Objectif	4
2.	Champ d'application	4
3.	Concept et structure des examens	4
4.	Organisation de certification	5
4.1	Organigramme de la certification personnelle HERMES	5
4.1.1	Explications relatives à l'organigramme	6
4.2	Compétences relatives à la certification HERMES	7
5.	Déroulement de l'examen	8
5.1	Examen HERMES Swiss Project Team Professional (HSPTP)	8
5.1.1	Objectif	8
5.1.2	Référence au plan d'étude	8
5.1.3	Conditions d'admission à l'examen	8
5.1.4	Exécution de l'examen	8
5.1.5	Pourcentage de réponses justes pour que l'examen soit réussi	8
5.1.6	Utilisation de moyens auxiliaires	8
5.1.7	Coûts de l'examen	9
5.2	Recertification	9
5.3	Coûts de la recertification	9
5.4	Examen HERMES Swiss Project Manager (HSPM)	10
5.4.1	Objectif	10
5.4.2	Conditions d'admission à l'examen	10
5.4.3	Référence au plan d'étude	10
5.4.4	Exécution de l'examen	10
5.4.5	Nombre de questions et d'exercices d'examen	11
5.4.6	Directives complémentaires concernant l'examen	13
5.4.7	Résultat à atteindre pour que l'examen soit réussi	13
5.4.8	Utilisation de moyens auxiliaires	13
5.4.9	Coûts de l'examen	13
5.5	Recertification	13
5.6	Coûts de la recertification	13
6.	Titre et durée de validation des certificats	14
6.1	Titre et publication	14
6.2	Durée de validité des certificats	14
7.	Retrait du certificat	14
8.	Confidentialité	14
9.	Duplicata	14
10.	Contestation et recours	15
10.1	Contestation	15
10.1.1	Coûts d'une contestation	15
10.2	Recours	15
10.2.1	Coûts d'un recours	15
11.	Réclamation	15
11.1	Coûts d'une réclamation	15

Edition actuelle:	29.01.10	Date d'impression:	15.09.2010	Auteur:	ks
Remplace l'édition du:	06.02.09	File:	2.4.1.3.2_prüfungsreglement_pub_hermes_f.doc	Pag	ge 3

1. Objectif

Le présent document définit la procédure d'exécution des examens pour l'obtention des certificats HERMES.

Les examens et les certifications attestent les compétences de savoir-faire, d'action et de communication en rapport avec la méthode HERMES de conduite de projets.

La Confédération applique la règle suivante: selon sa stratégie relative aux TIC (réf. le document stratégique TIC de l'administration fédérale, objectif 8), les programmes et les grands projets (c'est-à-dire dont les coûts généraux avec impact sur le financement dépassent CHF 250 000 ou dont l'importance stratégique est grande ou qui comportent des risques extraordinaires) sont dirigés exclusivement par des gestionnaires de projets certifiés.

Les examens et certifications peuvent être exécutés exclusivement dans le respect de la norme ISO/IEC 17024:2003 par la Swiss Association for Quality, appelée ci-après SAQ, selon le service d'accréditation suisse SAS.

Le service de certification personnelle SAQ est responsable du présent document. La validation du règlement incombe à la commission d'examen HERMES.

2. Champ d'application

Ce règlement s'applique à tous les services et personnes impliqués dans les examens HER-MES.

3. Concept et structure des examens

Les examens HERMES portent sur le savoir-faire ainsi que sur les compétences d'action et de communication de personnes actives dans le secteur de la gestion de projets. La certification s'effectue à différents niveaux.

Les niveaux de certification suivants sont actuellement proposés:

- **HSPTP**: HERMES Swiss Project Team Professional,

- **HSPM:** HERMES Swiss Project Manager.

4. Organisation de certification

4.1 Organigramme de la certification personnelle HERMES

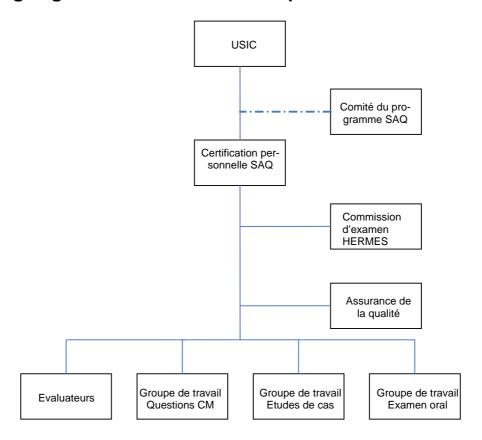


Figure 1.0

Edition actuelle:	29.01.10	Date d'impression:	15.09.2010	Auteur:	ks
Remplace l'édition du:	06.02.09	File:	2.4.1.3.2_prüfungsreglement_pub_hermes_f.doc	Pag	ge 5

4.1.1 Explications relatives à l'organigramme

Unité d'organisation	Tâches	Fonctions
USIC, unité de stratégie informatique de la Confédération	Gestion et optimisation de la méthode de conduite de projets TIC HERMES	Responsable HERMES à l'USIC
Comité de programme SAQ (Cprog)	 Développement et gestion des programmes de certification Evaluation des retraits de certificat par un groupe de deux personnes qui sont détermi- nées par le responsable du comité de pro- gramme Deuxième instance de recours Traitement des réclamations 	 Membres du comité de SAQ Représentants intéressés de l'économie et/ou de l'administration Un délégué de chacune des commissions d'examen
Service SAQ de certification personnelle (CertPers)	 Service de contact pour les personnes s'intéressant aux certifications HERMES Planification et coordination de l'engagement des évaluateurs Organisation et coordination des examens Responsabilité de l'exécution des examens Administration des questions d'examen 	Responsable du service de certification personnelle Assistants certification personnelle Surveillant d'examen Evaluateurs
Commission d'examen HERMES (CE HERMES)	 Traitement en première instance des contestations d'examens Admission des évaluateurs Validation des règlements et des dispositions Formation continue des évaluateurs Coordination des traductions 	 Direction certification personnelle SAQ Représentant de l'USIC Représentant du groupe de travail Questions CM Représentant du groupe de travail Etudes de cas Représentant du groupe de travail Examen oral Représentant de la francophonie (et év. de la Suisse italienne) Représentant du management de la qualité
Assurance de la qualité	 Contrôle des règlements Révision des questions d'examen Surveillance de la qualification des évaluateurs 	Responsable du service de certification personnelle Experts révision Evaluateur en chef
Evaluateurs	 Admission aux examens Surveillance de l'examen Etudes de cas Correction de l'examen Etudes de cas Evaluation des candidats par un examen oral Collaboration dans les groupes de travail Participation à la formation et au perfectionnement annuels 	Evaluateurs
Groupes de travail • Questions à choix multiple • Etudes de cas • Questions des examens oraux	 Elaboration des questions d'examen Etablissement des exercices d'examen, des solutions et des critères d'évaluation (normes) Abrogation de questions d'examen Validation de questions d'examen pour l'utilisation publique Echange d'expériences Apport d'expérience dans le processus de perfectionnement du programme de certification 	 Responsables des groupes de travail Evaluateurs Représentants de la langue d'examen concernée Représentation de SAQ

Edition actuelle:	29.01.10	Date d'impression:	15.09.2010	Auteur:	ks
Remplace l'édition du:	06.02.09	File:	2.4.1.3.2_prüfungsreglement_pub_hermes_f.doc	Pag	e 6

4.2 Compétences relatives à la certification HERMES

Jusqu'à nouvel avis, les certifications sont effectuées par SAQ.

SAQ est compétent pour les examens et l'assurance qualité nécessaires à la certification.

Les groupes de travail Questions CM, Etudes de cas et Examen oral ainsi que les évaluateurs sont subordonnés au service de certification personnelle de SAQ.

Les évaluateurs sont réunis dans un pool et sont mobilisés pour les examens selon la planification de ceux-ci. La coordination des évaluateurs est réalisée par SAQ.

La formation continue des évaluateurs peut être déléguée par SAQ à l'évaluateur en chef (Lead Assessor).

L'évaluateur en chef est à la disposition de SAQ concernant les aspects techniques de l'admission des candidats et de la formation continue des évaluateurs.

Les contestations sont traitées par la commission d'examen HERMES.

Le comité de programme SAQ est l'instance compétente en cas de désaccord et se charge aussi du traitement des réclamations.

Les recours et les réclamations doivent être adressés au comité de programme SAQ.

Edition actuelle:	29.01.10	Date d'impression:	15.09.2010	Auteur:	ks
Remplace l'édition du:	06.02.09	File:	2.4.1.3.2_prüfungsreglement_pub_hermes_f.doc	Pag	je 7

5. Déroulement de l'examen

5.1 Examen HERMES Swiss Project Team Professional (HSPTP)

5.1.1 Objectif

L'examen HSPTP sert à prouver les connaissances du candidat dans le domaine de la méthodologie HERMES de conduite de projets TIC (contenu des manuels HERMES).

Le candidat qui réussit l'examen reçoit le certificat:

HERMES Swiss Project Team Professional (HSPTP).

5.1.2 Référence au plan d'étude

Les connaissances de base sont enseignées dans les manuels HERMES.

5.1.3 Conditions d'admission à l'examen

Formation: aucune formation obligatoire n'est requise; le candidat est lui-même responsable d'avoir acquis les connaissances et le savoir-faire nécessaires.

Le candidat déclare lui-même sur le formulaire d'inscription ou par ses indications lors de son inscription sur le site Internet de SAQ qu'il dispose des connaissances HERMES requises pour réussir l'examen de certification.

5.1.4 Exécution de l'examen

80 questions, 1 à 80

1 seule réponse est juste pour chaque question (120 minutes)

Figure 2.0

- Le nombre de participants dépend de la place disponible, le minimum est de 8 candidats.
- Les 80 questions sont choisies chaque fois dans un pool et mises à disposition par le responsable des questions CM.
- L'examen est surveillé par un ou plusieurs superviseurs de SAQ.
- L'examen est évalué par SAQ sur la base d'un modèle d'appréciation fourni par le groupe de travail CM.

5.1.5 Pourcentage de réponses justes pour que l'examen soit réussi

60% du nombre maximal de points doivent être obtenus pour que l'examen soit réussi.

5.1.6 Utilisation de moyens auxiliaires

Aucun moyen auxiliaire n'est autorisé.

Edition actuelle:	29.01.10	Date d'impression:	15.09.2010	Auteur:	ks
Remplace l'édition du:	06.02.09	File:	2.4.1.3.2_prüfungsreglement_pub_hermes_f.doc	Pag	ge 8

5.1.7 Coûts de l'examen

CHF 490.—, exonérés de TVA, payables avant la date de l'examen selon les documents d'inscription de SAQ.

5.2 Recertification

Une autodéclaration est exigée après deux ans et doit contenir la preuve de l'activité en tant que spécialiste HERMES Swiss Project Team Professional et est nécessaire pour la recertification après quatre ans.

Après quatre ans, la preuve de la participation à deux manifestations HERMES et l'autodéclaration après deux ans sont nécessaires.

Les délais de recertification (+/- trois mois) doivent être respectés, sans quoi le certificat échoit et la certification doit être répétée. Les dérogations doivent être approuvées par la commission d'examen HERMES.

5.3 Coûts de la recertification

Coûts

CHF 200.- exonérés de TVA

5.4 Examen HERMES Swiss Project Manager (HSPM)

5.4.1 Objectif

L'examen HSPM sert à attester le savoir cognitif du candidat ainsi que sa capacité d'intervention (compétences d'action et de communication) dans le domaine des connaissances HER-MES approfondies de conduite de projets TIC.

S'il réussit l'examen, le candidat reçoit le certificat

HERMES Swiss Project Manager (HSPM)

5.4.2 Conditions d'admission à l'examen

- Formation: aucune formation obligatoire n'est requise, le candidat étant lui-même responsable de disposer des connaissances et du savoir-faire correspondants.
- Le candidat est en possession du certificat «HERMES Swiss Project Team Professional» (HSPTP); en règle générale, il peut s'inscrire à l'examen HSPM deux mois après l'examen HSPTP.
- Expérience: confirmation par un certificat fourni à cet effet par une personne déterminante.

La confirmation doit contenir les indications suivantes pour chaque projet:

- nom du projet,
- mandant, organisation du mandant,
- nom du chef de projet,
- durée du projet (date de / à),
- charge totale du projet,
- nombre d'utilisateurs du projet,
- nombre et désignation des phases du projet parcourues sous la responsabilité de la direction du projet,
- confirmation que HERMES a été utilisé et que les résultats suivants ont été établis à l'attention du mandant:
 - mandat de projet, manuel de projet, rapports d'état,
- confirmation que des activités de direction de projet ont été accomplies pendant 12 mois au moins,
- signature d'une personne déterminante, avec sa fonction dans le projet ou par rapport à lui,
- interlocuteur à qui s'adresser pour se renseigner.

En cas de doute, l'évaluateur en chef décide si le candidat doit être admis à l'examen, en concertation avec SAQ.

5.4.3 Référence au plan d'étude

Les connaissances de base figurent dans les manuels HERMES.

5.4.4 Exécution de l'examen

Date selon lettre de convocation de SAQ.

Edition actuelle:	29.01.10	Date d'impression:	15.09.2010	Auteur:	ks
Remplace l'édition du:	06.02.09	File:	2.4.1.3.2_prüfungsreglement_pub_hermes_f.doc	Page	10

5.4.5 Nombre de questions et d'exercices d'examen

L'examen se compose de trois parties:

Partie 1, par écrit:

Contrôle des connaissances et de l'expérience relatives à HERMES (terminologie, types, phases et sous-modèles).

40 questions, 1 à 40 une ou plusieurs réponses correctes par question (120 minutes)

Figure 3.0

Le chef du groupe de travail CM sélectionne les questions dans un pool.

Partie 2, par écrit:

Contrôle des compétences d'action, c'est-à-dire de la capacité d'appliquer efficacement la théorie dans des situations concrètes (cas avec scénario).

Des questions concrètes sont posées sous la forme de cas simples, moyens et difficiles sur la base d'un scénario soumis au préalable aux candidats. Les réponses doivent être consignées sur les feuilles prévues à cet effet (une ou plusieurs pages possibles).

En règle générale, six cas doivent être traités:

2 cas simples (2 x 10 min.) 2 cas de difficulté moyenne (2 x 20 min.)

Pause de midi

2 cas complexes (2 x 30 min.)

Figure 4.0

Le choix de six cas dans un pool incombe au chef du groupe de travail Etudes de cas.

Edition actuelle:	29.01.10	Date d'impression:	15.09.2010	Auteur:	ks
Remplace l'édition du:	06.02.09	File:	2.4.1.3.2_prüfungsreglement_pub_hermes_f.doc	Page	e 11

Partie 3, par oral:

Contrôle des compétences d'action et de communication: cette partie de l'examen s'effectue sous la forme d'entretiens spécifiques fondés sur des problèmes présentés par les candidats eux-mêmes. Les évaluateurs évaluent, d'une part, les connaissances techniques liées à la pratique et, d'autre part, les «compétences de vente» et la technique d'argumentation des candidats. En outre, ils peuvent poser des questions spécifiques à HERMES.

30 minutes de présentations et d'entretiens spécifiques, questions HERMES

par candidat

Figure 5.0

Le candidat doit choisir un exemple tiré de ses expériences pratiques en matière de projet et contenant une situation qui nécessite une prise de décision. Il en rédige un résumé (Management Summary) sur 1 feuille A4 avec le supplément éventuel (max. 3 pages) selon une grille prescrite.

Le candidat présente son exemple et soumet aux évaluateurs la proposition correspondante.

En règle générale, l'examen oral dure 30 minutes, y compris le temps de préparation et une réserve ou courte pause:

- 1. Configuration technique par le candidat (projecteur vidéo, rétroprojecteur, etc.)
- 2. Présentation, max. 10 minutes
- 3. Entretien spécifique, avec questions des évaluateurs sur la présentation, max. 15 minutes
- 4. Période intermédiaire (réserve) ou courte pause avant que le candidat suivant procède à sa configuration

Deux évaluateurs examinent chaque candidat séparément.

La séquence d'examen par candidat peut entraîner des temps d'attente de 30 à 90 minutes pour les autres candidats.

L'examen écrit est surveillé par un superviseur de SAQ. En outre, un évaluateur est présent pour les études de cas.

L'examen écrit avec questions à choix multiple est corrigé par SAQ sur la base des modèles d'évaluation mis à disposition par le chef du groupe de travail CM. L'évaluation des études de cas et de l'examen oral est effectuée chaque fois par deux évaluateurs déterminés par SAQ.

5.4.6 Directives complémentaires concernant l'examen

Les mesures d'urgence suivantes doivent être prévues avant l'exécution de l'examen:

- local de remplacement,
- évaluateurs de réserve,
- organisation: un jeu de réserve de documents d'examen,
- tout candidat ne pouvant prouver son identité est exclu de l'examen sans droit au remboursement des frais correspondants.

Si l'examen a commencé, mais ne peut pas être mené à terme, SAQ et/ou l'évaluateur en chef décide de la suite des opérations:

- poursuite à un autre endroit ou à une autre date,
- répétition de parties ou de l'ensemble de l'examen,
- décision de valider l'examen interrompu, avec adaptation des critères d'évaluation,
- exclusion d'un ou de plusieurs candidats par l'évaluateur en chef et/ou SAQ; les candidats exclus n'ont pas droit au remboursement des frais d'examen qu'ils ont payés,
- les candidats qui ne se présentent pas à l'examen, sans excuse, n'ont pas droit au remboursement des frais d'examen qu'ils ont payés.

5.4.7 Résultat à atteindre pour que l'examen soit réussi

Les définitions du résultat à atteindre sont mentionnées aux annexes D «Directives d'évaluation» et E «Critères d'évaluation de l'examen oral».

5.4.8 Utilisation de moyens auxiliaires

Tous les moyens auxiliaires sont autorisés, tels que les manuels HERMES ou les documents de formation, etc., à l'exception toutefois des appareils électroniques à mémoire, tels qu'ordinateurs portables, ordinateurs de poche, agendas électroniques, téléphones portables, etc., ainsi qu'appareils photos et enregistreurs.

5.4.9 Coûts de l'examen

CHF 1'280.- exonérés de TVA, payables avant la date de l'examen selon les documents d'inscription de SAQ.

5.5 Recertification

La recertification s'effectue chaque fois au niveau atteint le plus élevé.

Après deux ans, une autodéclaration est exigée, qui contient la preuve de l'activité en tant que HERMES Swiss Project Manager. Cette autodéclaration constitue une condition préalable à la recertification après quatre ans.

Après quatre ans, la preuve d'une activité de projet dans les 12 derniers mois ainsi que de la partie de la participation à trois manifestations HERMES ou à une formation équivalente, en tant que chef de projet, est nécessaire.

Les délais de recertification (+/- trois mois) doivent être respectés, sans quoi le certificat échoit et la certification doit être refaite. Des dérogations peuvent être octroyées par la commission d'examen HERMES.

5.6 Coûts de la recertification

Coûts

CHF 200.- exonérés de TVA

Edition actuelle:	29.01.10	Date d'impression:	15.09.2010	Auteur:	ks
Remplace l'édition du:	06.02.09	File:	2.4.1.3.2_prüfungsreglement_pub_hermes_f.doc	Page 1	

6. Titre et durée de validation des certificats

6.1 Titre et publication

- Le candidat ayant réussi l'examen HSPTP reçoit le certificat HERMES Swiss Project Team Professional.
- Le candidat ayant réussi l'examen HSPM reçoit le certificat HERMES Swiss Project Manager.

Le titulaire peut utiliser son certificat comme preuve de qualification pendant sa durée de validité. A son échéance, le certificat doit être renvoyé.

Les personnes certifiées sont publiées sur le site Internet de SAQ. Les titulaires d'un certificat peuvent à tout moment se renseigner auprès de SAQ sur les données qui les concernent.

6.2 Durée de validité des certificats

Les certificats sont valables quatre ans à partir de la réussite de l'examen.

7. Retrait du certificat

Le certificat reste la propriété de SAQ. Il peut être retiré à son titulaire en cas d'abus.

8. Confidentialité

La confidentialité des questions d'examen ainsi que des résultats est garantie par SAQ.

9. Duplicata

Coûts

CHF 100.- exonérés de TVA

10. Contestation et recours

10.1 Contestation

Le candidat peut contester les résultats de son examen, dans les 30 jours suivant leur réception, auprès de la commission d'examen HERMES. Cette contestation doit être envoyée par écrit et est soumise à une taxe, qui sera remboursée au candidat en cas d'approbation.

10.1.1 Coûts d'une contestation

CHF 200. – exonérés de TVA, dus dès l'envoi de la contestation.

10.2 Recours

S'il n'est pas d'accord avec la décision concernant sa contestation, le candidat peut faire recours auprès de la 2^e et dernière instance. Ce recours doit être envoyé par écrit, dans les 30 jours suivant la réception de la décision (le sceau postal faisant foi), au comité de programme de SAQ.

10.2.1 Coûts d'un recours

Le recours n'est soumis à aucune taxe supplémentaire.

11. Réclamation

Les réclamations concernant le déroulement et l'organisation de l'examen doivent être envoyées sous forme écrite au comité de programme de SAQ. L'envoi doit être effectué dans les 30 jours après l'examen.

11.1 Coûts d'une réclamation

CHF 200. – exonérés de TVA, dus dès l'envoi de la réclamation.

Edition actuelle:	29.01.10	Date d'impression:	15.09.2010	Auteur:	ks
Remplace l'édition du:	06.02.09	File:	2.4.1.3.2_prüfungsreglement_pub_hermes_f.doc	Page	15